

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

VICE-PRESIDENCE

EN CHARGE DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

VICE-PRESIDENT

EN CHARGE DU MINISTÈRE DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE, DU BUDGET DE L'INVESTISSEMENT
ET DU COMMERCE EXTERIEUR CHARGÉ DES PRIVATISA



Arrêté : N° 012-⁰⁵ /VP-MPEEIA /CAB
Et N° 012-⁰⁸⁸ /VP-MFEBICE/CAB

Portant exonération des droits et taxes
douaniers pour les équipements et matériaux
destinés aux énergies renouvelables



LES VICE-PRESIDENTS

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001,
- Vu la Loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le Décret n° 09-066/PR du 23 mai 2009,
- Vu le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores,
- Vu le Décret N° 11-079/PR du 30 mai 2011, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores,
- Vu la décision du Conseil de Gouvernement du 18 Janvier 2012 ;
- Vu les nécessités de service,

ARRETEMENT

Article 1 : les équipements et matériaux suivants destinés à développer les énergies renouvelables dont le solaire sont exemptés des droits et taxes de douanes y compris la Redevance Administrative Unique. Il s'agit de :

- ✓ Panneau solaire
- ✓ Régulateur de charge
- ✓ Convertisseur
- ✓ Batterie solaire
- ✓ Eolienne
- ✓ Kit de production d'eau chaude (chauffe-eau solaire)
- ✓ Digesteur de production de biogaz

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa date de signature ; il sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera



Fait à Moroni, le

